

# Règlement du Grand Jeu Concours Fêtes des Mères Marionnaud

## Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « Organisatrice ») organise le jeu décrit ci-après.

## Article 2. Le Jeu

L'Organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours Fête des Mères Marionnaud » (le « Jeu »). Le Jeu est disponible du 25/05/2020 au 07/06/2020 inclus sur le site internet de l'Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

## Article 3. L'Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse email suivante (l' « Adresse du Jeu ») :

Marionnaud Parfumeries - Service Relation Clients – 115 rue Réaumur 75002 Paris

Jeu « Grand Jeu Concours Fête des Mères Marionnaud »

## Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à :

- toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus)
- domiciliée en France métropolitaine,
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne. La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail). Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, ses partenaires, ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cette règle. .

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée dûment prouvée pourra entraîner l'exclusion immédiate du Jeu du participant sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

## **Article 5. Modalités de participation**

### **5.1. Acceptation**

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et de la politique de gestion des cookies de Marionnaud.

En cas de non-respect du précédent paragraphe, l'Organisatrice pourra exclure du Jeu tout participant sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

### **5.2. Participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. se rendre sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>
2. remplir le formulaire proposé sur le site internet de l'Organisatrice
3. accepter le règlement du Jeu et la transmission à Marionnaud de ses données personnelles uniquement dans le cadre de sa participation au Jeu incluant la désignation des gagnants ;
4. et jouer au Jeu qui consiste à trouver les visuels des produits de maquillage Marionnaud cachés sur une image, et cliquer sur ces derniers le plus vite possible pour gagner les points en un temps minimum. Tout participant pourra jouer 1 fois par jour jusqu'à la fin du Jeu.

## **Article 6. Dotation**

La dotation à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « Grand Jeu Concours Fête des Mères Marionnaud » est la suivante :

**Lot Marionnaud** Collection édition limitée fête des mères **composé des produits suivants :**

- MARIONNAUD, Ma trousse de maquillage Evasion édition limitée – 9,99€ TTC
- MARIONNAUD, Ma Palette Mirage Eternel 01 – Burning Sand - édition limitée – 9,99€ TTC
- MARIONNAUD, Ma Palette Mirage Eternel 02 – Desert Rose - édition limitée – 9,99€ TTC
- MARIONNAUD, Ma Palette Terre Désertique - édition limitée – 12€99 TTC
- MARIONNAUD, Palette Teint Halo Solaire - édition limitée – 14€99 TTC
- MARIONNAUD, Ma Palette Regard Sauvage - édition limitée – 14€99 TTC
- MARIONNAUD, Coffret Laques à lèvres divines - édition limitée – 14€99 TTC
- MARIONNAUD, Set de Pinceaux Beauté Sublime - édition limitée – 19€99 TTC
- MARIONNAUD, Palette Beauté Saharienne - édition limitée – 7€99 TTC
- MARIONNAUD, Mon Set Regard Hypnotique - édition limitée – 17€99 TTC

**Total de la dotation : 133€90 TTC**

20 lots sont mis en jeu.

Il convient de rappeler que les gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise de la dotation à chacun des gagnants ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

La dotation remise à chacun des gagnants ne pourra faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des gagnants.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

### **Article 7. Désignation des gagnants**

20 lots identiques sont mis en jeu, et le Jeu désigne 20 gagnants au total.

**Chaque gagnant recevra donc 1 fois le lot susmentionné.**

Les gagnants seront désignés aléatoirement par tirage au sort parmi les 100 meilleurs résultats obtenus au Jeu grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz.

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de la dotation s'il est désigné gagnant.

### **Article 8. Annonce des résultats**

L'annonce des résultats a lieu au plus tard 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, les gagnants seront informés directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Les gagnants ne pouvant pas être contactés (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant, adresse postale ou numéro de téléphone erronés etc..) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verront leur dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

### **Article 9. Remise de la dotation**

Chaque dotation sera remise aux gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par ces derniers.

L'Organisatrice informe que toute dotation non livrée et retournée à l'Organisatrice demeurera à la disposition des gagnants pendant 10 jours. Passé ce délai, l'intégralité des dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice.

### **Article 10. Données personnelles**

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au règlement (UE) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse suivante :

Marionnaud – Règlement Jeu Concours  
Marionnaud Parfumeries - Service Relation Clients – 115 rue Réaumur 75002 Paris  
Jeu « Grand Jeu Concours Fête des Mères Marionnaud »

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

## **Article 11. Règlement du Jeu**

Le règlement complet du Jeu est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue à partir du 25/05/2020 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 07/06/2020 (cachet de la Poste faisant foi).

## **Article 12. Remboursement**

### **12.1. Modalités de remboursement**

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

### **12.2. Remboursement pour l'accès au règlement**

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 05/04/2020 à minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

### **12.3. Remboursement pour l'accès au Jeu**

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 05/04/2020 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

### **Article 13. Responsabilité**

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu. L'Organisatrice s'engage néanmoins à faire ses meilleurs efforts pour avertir l'intégralité des participants dans les meilleurs délais.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'usage de la dotation remportée se fait sous l'entière responsabilité des gagnants.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage de la solution de jeux marketing Adictiz, laquelle est indépendante et soumise à ses propres conditions d'utilisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 14. Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception des dotations doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passés ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement feront l'objet d'une discussion avec l'Organisatrice.

**Article 15. Litige**

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.